

Service instructeur

N° 3e/16-07

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté
DCP

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

**TRANSPORTS PUBLICS DEPARTEMENTAUX
CONVENTIONS AVEC LES TRANSPORTS
URBAINS DE COLMAR**

Résumé : Le rapport a pour objet l'affrètement des lignes interurbaines départementales pour le réseau des transports urbains de Colmar. Cet affrètement donne lieu à une convention qui définit pour chaque ligne, le régime de fonctionnement de la section urbaine.

Le renouvellement des marchés publics de lignes régulières dans le bassin de Colmar au 1^{er} septembre 2006 nécessite également le renouvellement des conventions d'affrètement de leur section urbaine. Par ailleurs, l'adhésion de Sainte Croix-en-Plaine à la Communauté d'Agglomération de Colmar a pour conséquence la création d'une nouvelle section urbaine sur la ligne 437 Mulhouse - Colmar.

1. Renouvellements de conventions

Le rapport vous propose le renouvellement des conventions d'affrètement des sections urbaines pour les lignes suivantes :

- ligne 145 Le Bonhomme - Colmar
- ligne 208 Obermorschwihr
- ligne 248 Soultzeren - Munster - Colmar
- ligne 303 Biesheim
- ligne 316 Baltzenheim - Colmar
- ligne 301 Balgau - Colmar
- ligne 326 Weckolsheim - Colmar

Les marchés publics de ces lignes ont été renouvelés au 1^{er} septembre 2006. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention d'affrètement à signer avec l'autorité urbaine et la TRACE. Il n'y a pas d'incidence sur le prix des marchés pour le Département. Pour mémoire, les crédits sont inscrits au budget départemental à l'enveloppe 7 - chapitre 011 - nature 6245 - fonction 81.

Le régime de fonctionnement de la section urbaine (trajet final de la ligne dans le périmètre urbain) est inchangé :

- le tarif urbain sera appliqué sur cette section et les recettes seront encaissées pour le compte de la TRACE
- en contrepartie, la TRACE prendra à sa charge une partie du prix forfaitaire de la ligne qui viendra en déduction des montants facturés par l'exploitant au Département.

Ce dispositif nécessitera par ailleurs un avenant aux marchés concernés.

La convention précise également les modalités pratiques de fonctionnement de la station urbaine (horaires affrétés, équipement des cars en validateurs de billets et dispositifs « arrêt demandé », approvisionnement en billetterie...).

2. Intégration de Sainte Croix-en-Plaine au réseau des transports urbains

Le rattachement de Sainte Croix-en-Plaine à la Communauté d'Agglomération de Colmar a pour conséquence son intégration au périmètre des transports urbains.

La TRACE nous propose donc l'affrètement de la ligne 437 Mulhouse - Colmar pour sa section urbaine « Sainte Croix-en-Plaine ».

Le marché de cette ligne est en cours jusqu'au 31 août 2007. Le transporteur perd les recettes commerciales qu'il encaissait à Sainte Croix-en-Plaine. Il sera indemnisé en contrepartie par la TRACE sur la base d'une compensation forfaitaire.


Il n'y a pas d'incidence sur le prix du marché pour le Département. Pour mémoire, les crédits sont inscrits au budget départemental à l'enveloppe 7 - chapitre 011 - nature 6245 - fonction 81.

Les élèves de moins de 16 ans domiciliés à Sainte Croix-en-Plaine conservent le choix entre :

- une carte gratuite « Conseil Général » valable pour un aller-retour quotidien sur la ligne 437
- la carte urbaine payante mais donnant libre circulation sur l'ensemble.

Les projets de conventions sont déposés sur le bureau de votre Assemblée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007